

VAPOLUX VANILLE CANNELLE RS7557

**CODE GEH :  
170231**

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : VAPOLUX VANILLE CANNELLE RS7557

Code du produit : RS755710%

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Composition parfumante

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : PRODIFA.

Adresse : ZAE les dix muids.59770.Marly.France.59770.MARLY.FRANCE.

Téléphone : (33).03.27.28.19.19. Fax : (33).03.27.28.19.10.

info@prodifa.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : ORFILA/INRS + 33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24 7j/7)..

**Autres numéros d'appel d'urgence**

+33 (0)4 91 078 358 : disponible seulement durant les horaires de bureau (8h-12h et 13h30-18h30) du lundi au vendredi.

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Etiquetage additionnel :

EUH208

Contient LINALOOL. Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient ALPHA-ISOMETHYL-IONONE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient COUMARIN. Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient D-LIMONENE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient HYDROXYCITRONELLAL. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire l'étiquette avant utilisation.

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE RS7557**

Conseils de prudence - Prévention :

|      |                                                                                                                                              |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P264 | Se laver les mains soigneusement après manipulation.                                                                                         |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement.                                                                                                        |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.                                   |

Conseils de prudence - Intervention :

|                    |                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P303 + P361 + P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].                                                                        |
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P337 + P313        | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.                                                                                                                                                             |

Conseils de prudence - Stockage :

|             |                                                       |
|-------------|-------------------------------------------------------|
| P403 + P235 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. |
|-------------|-------------------------------------------------------|

Conseils de prudence - Elimination :

|      |                                        |
|------|----------------------------------------|
| P501 | Éliminer le contenu/récipient dans ... |
|------|----------------------------------------|

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

| Identification                                                                                                   | (CE) 1272/2008                                                                                                     | Nota | %               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------|
| INDEX: I603_002_005<br>CAS: 64-17-5<br>EC: 200-578-6<br>REACH: 01-2119457610-43-xxxx<br><br>ETHYL ALCOHOL        | GHS02, GHS07<br>Dgr<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Flam. Liq. 2, H225                                                    | [1]  | 50 <= x % < 100 |
| INDEX: I84_66_2<br>CAS: 84-66-2<br>EC: 201-550-6<br><br>DIETHYL PHTHALATE                                        |                                                                                                                    | [1]  | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: I121_33_5<br>CAS: 121-33-5<br>EC: 204-465-2<br><br>VANILLIN                                               | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                                 |      | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: I78_70_6<br>CAS: 78-70-6<br>EC: 201-134-4<br>REACH: 01-2119474016-42-0000<br><br>LINALOOL                 | GHS07<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Eye Irrit. 2, H319                                   |      | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: I127_51_5<br>CAS: 127-51-5<br>EC: 204-846-3<br>REACH: 01-2119471851-35-0002<br><br>ALPHA-ISOMETHYL-IONONE | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Chronic 2, H411 |      | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: I91_64_5<br>CAS: 91-64-5<br>EC: 202-086-7<br><br>COUMARIN                                                 | GHS07<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Sens. 1B, H317                                                          |      | 0 <= x % < 2.5  |

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE RS7557**

|                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                |     |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------|
| INDEX: I601029007A<br>CAS: 5989-27-5<br>EC: 227-813-5<br><br>D-LIMONENE                                         | GHS08, GHS02, GHS07, GHS09<br>Dgr<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1 |     | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: I28219_60_5<br>CAS: 28219-60-5<br>EC: 248-907-2<br><br>2-METHYL-4-(2,2,3-TRIMETHYLCYCLOPENTYL)-3-EN-1-OL | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1                                                                                  |     | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: I107_75_5<br>CAS: 107-75-5<br>EC: 203-518-7<br>REACH: 01-2119973482-31-0000<br><br>HYDROXYCITRONELLAL    | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1B, H317                                                                                                                                                      |     | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: I128_37_0<br>CAS: 128-37-0<br>EC: 204-881-4<br><br>BUTYLATED HYDROXYTOLUENE                              | GHS09<br>Wng<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1                                                                                                               | [1] | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: I469_61_4<br>CAS: 469-61-4<br>EC: 207-418-4<br>REACH: 05-2114470584-43-0000<br><br>ALPHA CEDRENE         | GHS08, GHS09<br>Dgr<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 10                                                                                 |     | 0 <= x % < 2.5 |

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE RS7557**

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

**5.1. Moyens d'extinction**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE RS7557**

OUVRIR LE RECIPIENT AVEC PRECAUTIONS, le contenu pouvant être sous pression

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS      | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 64-17-5  | 1000      | 1900        | 5000      | 9500        | -       | 84       |
| 84-66-2  | -         | 5           | -         | -           | -       | -        |
| 128-37-0 | -         | 10          | -         | -           | -       | -        |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

HYDROXYCITRONELLAL (CAS: 107-75-5)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1.9 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE RS7557**

Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Effets locaux à court terme  
0.5 mg de substance/cm2

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
18 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
0.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
1.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets locaux à court terme  
0.5 mg de substance/cm2

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
5.4 mg de substance/l

**LINALOOL (CAS: 78-70-6)**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à court terme  
5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets locaux à court terme  
15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets locaux à long terme  
15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à court terme  
2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à court terme  
16.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
2.8 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à court terme

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE RS7557**

DNEL : 1.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 4.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.7 mg de substance/m3

**ETHYL ALCOHOL (CAS: 64-17-5)**

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 343 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 950 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

**Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 87 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 206 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 950 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 114 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

**HYDROXYCITRONELLAL (CAS: 107-75-5)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.0105 mg/kg

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE RS7557**

|                                             |                                               |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Eau douce<br>0.0316 mg/l                      |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Eau de mer<br>0.00316 mg/l                    |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Eau à rejet intermittent<br>0.316 mg/l        |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sédiment d'eau douce<br>0.145 mg/kg           |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sédiment marin<br>0.0145 mg/kg                |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Usine de traitement des eaux usées<br>10 mg/l |
| <b>LINALOOL (CAS: 78-70-6)</b>              |                                               |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sol<br>0.327 mg/kg                            |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Eau douce<br>0.2 mg/l                         |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Eau de mer<br>0.02 mg/l                       |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Eau à rejet intermittent<br>2 mg/l            |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sédiment d'eau douce<br>2.22 mg/kg            |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sédiment marin<br>0.222                       |
| <b>ETHYL ALCOHOL (CAS: 64-17-5)</b>         |                                               |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sol<br>0.63 mg/kg                             |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Eau douce<br>0.96 mg/l                        |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Eau de mer<br>0.79 mg/l                       |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sédiment d'eau douce<br>3.6 mg/kg             |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

## VAPOLUX VANILLE CANNELLE RS7557

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : > 35°C

Intervalle de point d'éclair : PE < 23°C

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : Non précisé.

Hydrosolubilité : Insoluble.

Viscosité :  $\nu < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$  (40°C)

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Conservation : 1 an à l'abri de l'air et de la lumière et de la chaleur

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE RS7557**

#### 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

Eviter des températures proches du point éclair (voir paragraphe 9)

Eviter les sources directes de chaleur

#### 10.5. Matières incompatibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

##### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

COUMARIN (CAS: 91-64-5)

Par voie orale :

DL50 = 500 mg/kg

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale :

DL50 = 2790 mg/kg

VANILLIN (CAS: 121-33-5)

Par voie orale :

DL50 = 3500 mg/kg

##### 11.1.2. Mélange

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

##### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 91-64-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

##### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

### RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

#### 12.1. Toxicité

##### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE RS7557**

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

**14.1. Numéro ONU**

1266

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1266=PRODUITS POUR PARFUMERIE

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



3

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.   | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|----------|----|------|--------|
|         | 3      | F1   | II     | 3         | 33     | 5 L | 163 640C | E2 | 2    | D/E    |

| IMDG | Classe | 2°Etq | Groupe | QL  | FS      | Dispo. | EQ |
|------|--------|-------|--------|-----|---------|--------|----|
|      | 3      | -     | II     | 5 L | F-E,S-D | 163    | E2 |

| IATA | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note   | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|-------|--------|----|
|      | 3      | -      | II     | 353      | 5 L      | 364   | 60 L  | A3 A72 | E2 |
|      | 3      | -      | II     | Y341     | 1 L      | -     | -     | A3 A72 | E2 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE RS7557**

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

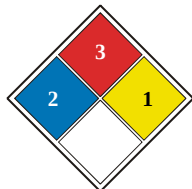
N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**- Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA 704) :**

NFPA 704 Label : Santé=2 Inflammabilité=3 Instabilité/Réactivité=1 Risque spécifique=none



**- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :**

99-87-6 p-cymène

64-17-5 éthanol, seulement s'il s'agit d'alcools impropres à la consommation (art. 31 de la loi fédérale sur l'alcool)

5989-27-5 D-limonène ([R]-p-mentha-1,8-diene)

140-11-4 acétate de benzyle

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                   |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                        |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |

---

**VAPOLUX VANILLE CANNELLE RS7557**

---

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Adelya, Terre d'Hygiène